

Chapitre 3

Le péage de Sierck

Si l'on ignore la date d'instauration du péage de Sierck et, à l'origine, la nature exacte du droit perçu, on sait que le duc Mathieu F^r de Lorraine (1139-1176) en exempta les cisterciens de Villers-Bettnach, que l'imposition était levée en 1295 aussi bien sur le trafic terrestre que fluvial, enfin qu'il s'agit au XIV^e siècle d'un conduit, c'est-à-dire un impôt distinct des anciens péages, intégré souvent à ceux-ci et rémunérant la protection, réelle ou théorique, garantie par le souverain aux marchands et transporteurs¹. Jusqu'au premier quart du XV^e siècle, les mentions du poste sierckois ne sont guère nombreuses - une petite dizaine - mais suffisamment régulières pour supposer l'existence ininterrompue de ce bureau au moins depuis le milieu du XII^e siècle.

1. Ressort de perception

Un conduit s'exerce dans une zone déterminée. À une époque de grande mobilité des itinéraires terrestres, les détenteurs et leurs préposés doivent être attentifs aux mouvements du trafic et à la propension des voituriers à échapper à toute imposition². Des postes secondaires sont dès lors mis en place dans le ressort sierckois³, plus précisément le long des routes reliant les vallées de la Moselle et de la Sarre: les bureaux de Colmen et Schwerdorff sont mentionnés dès 1424, le second n'apparaît plus au compte de 1481, un nouveau est attesté à Schönemberg en 1483, un autre encore à *Numen* (Kirschnaumen ou Obernaumen) en 1530. La contribution de ces filiales à la recette totale du péage s'avère fort variable (tableau XVI): 28,8 % en 1424-1425, 43,5 % en 1481 (pour le seul bureau de Colmen), 23,5 % en 1483, 15,2 % encore en 1486, mais toujours moins de 10 % après cette date, généralement même moins de 5 %. La nature des articles taxés sur ces voies terrestres et le recrutement géographique des transporteurs échappent complètement aux investigations car les comptes du péage consignent uniquement le rendement annuel ou, dans le cas de Colmen (tableau XV), trimestriel du droit aux différents bureaux.

¹ Cf. *supra*, p. 10 et 13-14.

² La création de postes filiales sur les routes importantes rayonnant autour des points de perception primitifs a été constatée dans de nombreuses régions. Voir notamment IMBERDIS, Routes, p. 97; BAUTIER, Recherches, p. 104; YANTE, Le "haut conduit traversant", p. 318-319. - Le rapprochement s'impose aussi avec les circonscriptions "winagières" étudiées en Hainaut par GIRARD D'ALBISSIN, Winages.

³ Le tarif du tonlieu de Siersburg (début du XVI^e siècle) mentionne Biringen (A., Sarre, Kr. Saarlouis, c. Rehlingen-Siersburg) comme limite du ressort sierckois (HERRMANN, Saarburger Zollregister, p. 117).